

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 4128/87 de la Commission, du 9 décembre 1987, déterminant les conditions d'admission des tabacs *flue cured* du type Virginia, *light air cured* du type Burley, y compris les hybrides de Burley, *light air cured* du type Maryland et des tabacs *fire cured* dans les sous-positions 2401 10 10 à 2401 10 49 et 2401 20 10 à 2401 20 49 de la nomenclature combinée

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 387 du 31 décembre 1987)

Page 2, à l'article 1^{er} paragraphe 1, le deuxième alinéa se termine à «... certificat d'authenticité». Un troisième alinéa commence à «Ledit certificat...»

Page 7, à l'annexe II, en regard de l'Argentine :

- ajouter à la colonne 2 : « Cámara del Tabaco de Jujuy ou ses bureaux autorisés (1) » ;
- ajouter à la colonne 3 : « San Salvador de Jujuy » ;
- à la colonne 2 :
 - au lieu de* : « Cámara de Tabaco del Salta ... »
 - lire* : « Cámara del Tabaco de Salta ... »

Page 7, à l'annexe II, dans la colonne 2, en regard du Bangladesh :

au lieu de : « Tobacco Development Board ... »
lire : « Ministry of Agriculture, Department of Agriculture Extension, Cash Crop Division ... »

Rectificatif au règlement (CEE) n° 4142/87 de la Commission, du 9 décembre 1987, déterminant les conditions d'admission de certaines marchandises au bénéfice d'un régime tarifaire favorable à l'importation en raison de leur destination particulière

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 387 du 31 décembre 1987)

À l'annexe, page 90, dans la colonne « Code NC » :

au lieu de : « 2208 90 53 »,
lire : « ex 2208 90 53 ».

Rectificatif à la dixième directive 88/233/CEE de la Commission, du 2 mars 1988, portant adaptation au progrès technique des annexes II, III, IV et VI de la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 105 du 26 avril 1988.)

À la page 12, article 1^{er} point 2, le dernier tiret de la colonne f du tableau « — Réservé aux professionnels » doit être aligné avec le dernier tiret de la colonne c « — usage professionnel ».
